

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 12 mars 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 08
Votants : 11

Date de la convocation :
le 04 mars 2024
Date d'affichage :
le 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à dix-huit heures le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, Nadine Lepeytre, Philippine Mauriac, Claire Sennes

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Monsieur Fabien Lainé

Absente représentée :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Monsieur Gérard Herran donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240312-2024-08-
Le : 15 mars 2024.

Et publication ou notification le : 18 mars 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget annexe « Résidence de Lillot » - compte de gestion 2023

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le Comptable public est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur, mais il ne lui est pas subordonné. Il tient le compte de gestion de la collectivité qui retrace les débits et les crédits de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Résidence de Lillot.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, et L2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Résidence de Lillot » pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable public présentant le résultat suivant :

- excédent de fonctionnement de 27 598,42 euros
- excédent d'investissement de 1 767,87 euros

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du budget annexe « Résidence de Lillot » pour l'exercice 2023 établi par le Comptable public tel que présenté.

Fait et délibéré le 12 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 14 mars 2024.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr